

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 5 mars 2025

ÉTAIENT PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Benoît PICHARD Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) – Laurence DUPONT – Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA – Yannick BEAUV AIS – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

ABSENT(e)S :

- Gilles BRIAND
- Sébastien WAIRY
- Myriam LEROUX
- Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50)
- Magali MACE
- Brieg PICHAULT
- Thierno DIALLO (départ à 20h15)
- David PELO
- Françoise HAFFRAY
- Aurélie LE GUNEHEC
- Alain DESMARS

POUVOIRS :

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICHAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

NOMBRE DE PRESENTS : 19 à 18h30 – 20 à 18h50 – 19 à 20h15

NOMBRE D'ABSENTS : 10 à 18h30 – 9 à 18h50 – 10 à 20h15

NOMBRE DE POUVOIRS : 4 à 18h30 – 5 à 20h15

NOMBRE DE VOTANTS : 23 à 18h30 - 24 à 18h50 – 24 à 20h15

Services Ville : P. ANIORT – T. ARNOULD – V. PROVOST – F. ROUSSEAU

Intervenant: Jean-Michel SCHMIDT de JMS Consultant

Lien YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=HY28Ip3FN-g&t=14s>

Début de la séance à 18h30.

Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Jean-Louis LELIEVRE est désigné comme secrétaire de séance.

Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025 :

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2025 est adopté.

Je vous propose une minute de silence pour rendre hommage à notre collègue Sophie Duquesne, décédée bien vite, bien trop tôt qui a été notre collègue dans le mandat 2008/2014 sous la houlette de Sabine MAHE. Elle était très impliquée dans les associations et a été présidente de l'ATLC. Elle en était encore trésorière. Elle tenait des bureaux de vote et était vraiment très impliquée dans la vie municipale et au conseil d'administration de la MAEPA. Ça nous a beaucoup touché de perdre Sophie, on pense aussi à sa fille qu'on a croisé souvent, puisque quand elle était petite, elle faisait les devoirs sur la table du bureau municipal. Je vous propose une minute de silence. On se lève sur la minute de silence. Je vous remercie.

1. Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, Conseillères et Conseillers Municipaux de sensibilités politiques différentes, unis pour défendre ce bien commun, sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitants se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micropolluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, Conseillères et Conseillers Municipaux de Trignac, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrise dans la loi. »

Claude AUFORT : Le vœu qui est posé sur la table a fait l'objet d'une tribune qui est passée dans différents journaux normalement qui a été travaillé également en proposition de projet de loi par un député de Loire-Atlantique. Il a été lu aussi au conseil départemental.

C'est Jean-Claude RAUX, député en Loire- Atlantique qui a fait une proposition qui doit passer bientôt à l'Assemblée. Voilà est-ce que ce vœu appelle des remarques ?

Hervé MORICE : quel est le projet de loi ?

Claude AUFORT : c'est en effet le fait de ne pas avoir autour des aires d'alimentation et de captages de dépôt de pesticides. C'est à dire soit une agriculture bio autour pour qu'au moins ces endroits-là, ou dans le côté versant qui conduit vers les sources et les nappes, il n'y a pas de pesticide dans un rayon déterminé dans le projet de loi. On ne peut pas traiter partout mais peut-être qu'on peut traiter les endroits où il y a les sources et les nappes principales. Je pense à la nappe de Cambon par exemple qui est importante pour nous.

Je mets au vote ce vœu. Merci pour l'unanimité. Nous le ferons parvenir au préfet et à nos députés et sénateurs tous les représentants sur le plan national.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le vœu est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB)

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 et selon l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais il fera aussi l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal du 5 mars 2025 sera invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives 2025.

Pour information, le Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville sera voté le 9 avril prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Acte que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu.

Article 2 : Demande au Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi

définies

Article 3 : Dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Jean-Pierre LE CROM arrive à 18h50.

Dominique MAHE-VINCE intervient sur le ROB :

La loi de Finances pour 2025 acte un budget d'austérité avec une baisse sans précédent des dépenses publiques. Ces coupes viendront frapper durement l'investissement local comme la demande populaire et ainsi aggraver les difficultés économiques du pays.

Au total, le budget Bayrou représente 6,4 milliards d'euros de baisses de dépenses publiques de plus que le budget proposé par son prédécesseur. Il réduit les dépenses publiques de 23,5 milliards, en un an, en faisant le budget le plus récessif depuis 25 ans. Concernant les recettes, le manque à gagner est de 6,2 milliards par rapport au budget Barnier. Le gouvernement Bayrou a par exemple refusé de prolonger de deux ans l'impôt exceptionnel sur les grands groupes et les hauts revenus, pourtant voté à l'Assemblée à l'automne 2024.

Concernant les collectivités, les dernières annonces de "seulement" 2,2 milliards d'euros de coupes sont trompeuses. L'Association des maires de France (AMF) estime les efforts demandés en réalité à 6 milliards d'euros. Le « fonds vert », destiné à financer les investissements pour la transition écologique dans les collectivités locales, est le plus touché passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard pour 2025.

Le Rapport d'Orientations Budgétaire 2025 qui va vous être présenté par M. Jean-Michel Schmidt du cabinet JMS Consultant, à l'occasion de ce conseil municipal, est une étape préalable à l'examen du Budget Primitif le mercredi 9 avril prochain. Ce document essentiel expose les grandes lignes d'un budget à la fois prudent et ambitieux.

La situation de la ville sera complexe au regard du retrait de financeurs sur des montants conséquents qui impactent les projets pensés, engagés et réalisés (la requalification du Centre-Ville, la nouvelle médiathèque, la rénovation de l'école maternelle Casanova, la géothermie dans les écoles ...) sur la base d'engagements précédents.

L'année 2025 sera complexe mais les errements budgétaires de l'Etat ne doivent pas entraver notre volonté d'agir concrètement pour le quotidien des trignacais(es) comme pour l'avenir de notre ville, de notre territoire. Alors oui, la capacité d'intervention des collectivités va être impactée par la loi de finances mais à Trignac, la gestion rigoureuse de notre budget municipal et les choix responsables que nous avons opérés nous permettent de maintenir un service public de qualité sans avoir recours au levier fiscal, avec un endettement raisonné et dans la

continuité du cap que nous avons fixé autour de 5 priorités que sont la rénovation énergétique, l'éducation, la culture, le renouvellement urbain et la solidarité.

Jean-Michel, je vous laisse maintenant présenter ce rapport précisant les engagements pluriannuels de la ville, la répartition de ses recettes et dépenses ainsi que des éléments financiers liés à l'endettement, la capacité d'autofinancement par exemple...

Jean-Michel SCHMIDT :

Nous allons revenir sur le niveau relatif à la loi de finances, un sujet qui, il est essentiel de le souligner, a pris un certain temps à se concrétiser. En effet, une telle situation ne s'était pas produite depuis 40 ans. Ce phénomène aura des répercussions, car la loi est relativement stricte, et certaines communes, qui vous soutiennent dans le cadre de Saint-Nazaire Agglo, seront affectées par un nouveau dispositif, connu sous le nom de "dilico", que Dominique vient de vous présenter. Nous avons observé que les demandes des collectivités ont diminué, passant de 5 milliards à 2 milliards 2. Il est vrai que la Loi de finances ne fait pas les mêmes calculs, et nous aurons l'occasion de constater, ultérieurement, que cette somme a été réduite grâce à l'intervention du Sénat.

Nous allons donc nous concentrer sur deux mesures majeures : la première s'élevant à un milliard, et la seconde, portant sur 1 milliard 2 de gel de la fraction de TVA. Il existe également plusieurs autres mesures qui pourraient avoir un impact significatif. Ainsi, examinons l'année 2024, en commençant par une photographie succincte de la situation. Je vous rappelle que vous êtes désormais familiarisés avec le concept d'autofinancement, qui se résume essentiellement à une grande soustraction. Nous allons établir un bilan entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, ce qui mettra en lumière ce que nous appelons l'autofinancement brut. Nous le comparerons ensuite à l'encours de la dette afin de déterminer le nombre d'années nécessaires pour la rembourser. Nous avons déjà souligné que vous accordez une attention particulière à cette question pour maintenir un niveau de remboursement aussi faible que possible.

Il est crucial d'observer la limite, car une fois le capital remboursé, ce qui reste sera consacré au financement des programmes d'investissement. À l'avenir, nous constaterons que les partenaires seront plus difficiles à mobiliser en termes de subventions, rendant la situation plus complexe par rapport aux années précédentes.

En ce qui concerne le niveau d'autofinancement net, notre objectif est de se concentrer sur la première cible affichée à l'écran. Vous pouvez observer qu'en 2024, nous atteindrons 1 955 000 euros, un chiffre relativement proche du niveau de 2022. Globalement, cette année semble plutôt favorable, avec une prévision de 113 000 euros. Ce qui est essentiel, c'est que, rapporté par habitant, cela représente 239 euros, alors que la moyenne se situe à 129 euros. C'est une différence significative, puisque nous avons presque doublé le niveau par rapport à la strate que nous comparons.

Il convient également de mentionner que vous bénéficiez d'un immense soutien de la part de la Carene, ce qui contribue à vous permettre d'afficher des ratios confortables. Cependant, il est à noter que ces ratios seront mis à mal à partir de 2025 en raison des mesures évoquées par Dominique. Nous entrerons alors dans

une période de ralentissement des bases, conséquence directe d'une baisse de l'inflation qui pourrait freiner considérablement la dynamique des recettes.

Nous serons également en retrait sur les droits de mutation, et l'État vous demandera quelques contributions pour les dotations d'État, ce qui vous imposera une participation au niveau national. Par conséquent, les chiffres excellents de 2024 seront quelque peu altérés en 2025.

La conclusion d'une réunion technique récente indique qu'après avoir connu un niveau plutôt élevé, vous risquez de redevenir moyen sur le long terme. C'est la prévision que nous formulons actuellement et que nous simulons. Tant que nous n'aurons pas ce problème, la situation demeurera stable. Vous constaterez tout à l'heure que l'autofinancement va diminuer, mais il devrait rester dans une moyenne satisfaisante. En revanche, pour certaines collectivités qui n'ont pas atteint le niveau que vous avez atteint aujourd'hui, la situation peut s'avérer préoccupante, et elles pourraient renoncer à de nombreux investissements.

Votre premier indicateur, établi à 55, témoigne que vous êtes presque au double de la moyenne, et que votre capacité à rembourser la dette est extrêmement faible. Si nous considérons uniquement cet aspect, il vous faudrait moins de 2 ans pour vous défaire totalement de votre dette. Bien que cela ne soit pas l'objectif principal, cela représente un levier intéressant, et c'est un excellent niveau par rapport aux communes de votre strate, où il faut en moyenne 4,7 années pour s'en débarrasser. Vous progressez donc plus de deux fois plus vite que les autres collectivités.

Passons à ce graphique des recettes et des charges, qui est particulièrement intéressant, car il illustre la bonne méthode à suivre, bien qu'il soit compliqué de la maintenir. En haut, vous pouvez apercevoir la courbe représentant la dynamique des recettes, et en bas, celle des charges. Tant que les recettes augmentent plus rapidement que les charges, nous pouvons constater que l'année précédente a été significative pour votre budget, avec 12 millions 3 de recettes ayant connu une progression de 517 000 euros. En revanche, les dépenses ont augmenté de 446 000 euros, ce qui nécessite une attention particulière, car ces montants sont assez impressionnantes et évoluent rapidement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'année dernière, nous avons noté ces 446 000 euros, principalement en raison des évolutions des charges de personnel. Nous avons observé un effet de rattrapage, qui a été analysé dans la Commission Finances. En comparant les niveaux entre 2022 et 2023, le chiffre était presque anormalement faible à 6 168 000, et nous sommes passés à 6 201 000, ce qui était insuffisant. Ce rattrapage est dû à des postes occupés durant toute l'année, ce que nous désignons par les effets d'années pleines.

À partir de 2025, d'autres mesures viendront s'ajouter, notamment pour renflouer le système de retraite des titulaires, c'est-à-dire la CNRACL. L'État a récemment voté une augmentation de 3 points en 2025, et nous atteindrons un total de 12 points en 4 ans, avec 3 points supplémentaires en 2026, 2027 et 2028. Cela représente un impact assez significatif, car chaque point coûte environ 26 000 euros, ce qui s'accumule rapidement. Nous prévoyons un impact de près de 80 000 euros, qui se répétera pendant quatre ans.

L'année précédente, l'effet de rattrapage et les années pleines ont principalement affecté le chapitre des charges de personnel. Pendant ce temps, les charges à caractère général ont plutôt freiné, notamment sur l'énergie, où vous avez été exemplaire dans votre gestion. En 2023, nous avons observé une montée en puissance de la charge énergétique, mais l'année dernière, vous avez réussi à la réduire de 166 000 euros grâce à votre politique de réhabilitation et à une gestion efficace de la consommation.

Si nous pouvons éviter de gaspiller sur ce plan, c'est absolument bénéfique. Vous avez également réussi à réduire les contrats de prestation de services, et il y a eu des réintégrations de comptes, ce qui témoigne de votre bonne gestion. Concernant les charges de gestion courante, la situation a été plus impactée, notamment par les contributions obligatoires, comme celles liées aux écoles. Nous avons constaté une légère diminution du soutien sur la partie du CCAS par rapport aux besoins financiers, tandis que les subventions, au contraire, ont connu une petite hausse de 13 000 euros.

Globalement, en tenant compte de vos 100 millions, cela représente aujourd'hui 1265 euros par habitant, alors que la moyenne de votre strate est de 1163 euros, soit environ 100 euros supplémentaires par habitant pour 8000 habitants. Votre structure offre plus de services à la population, ce qui est également lié à la configuration urbaine qui incite à cela, avec une masse de personnel plus significative. Nous constatons que la dette, quant à elle, est bien en dessous, avec un encours de 4 millions 120, représentant seulement 503 euros par habitant, alors que la strate est à 700 euros. Cela est positif, car vous avez la possibilité d'être plus endetté si vous êtes plus riche que la moyenne.

Il est crucial de retenir que vous pouvez rembourser cette dette en moins de 2 ans, ce qui est une situation très favorable. Au total, vous avez donc les deux atouts : vous êtes moins endetté que la moyenne, et vous avez la capacité de rembourser assez rapidement. Ce graphique, que vous voyez à l'écran, montre la dynamique des recettes et des charges : tant que celles-ci restent équilibrées, vous serez en bonne position.

Cependant, il est impératif de rester vigilant, car nous prévoyons une diminution des recettes de 674 000 à 369 000 euros, soit une baisse de 315 000 euros sur les 4 prochaines années. Cela sera crucial, car vous aurez besoin d'un nouveau recours à l'emprunt de 2 300 000 € pour finaliser votre PPI. En ce qui concerne les dépenses de 446 000 euros, l'année précédente, vous avez enregistré des recettes de 517 000 euros.

Nous devons également prendre en compte les ventes qui ne sont pas incluses dans l'autofinancement, notamment en ce qui concerne la fiscalité locale. Vous avez eu une dynamique positive sur les bases, sans pression fiscale, avec une progression de 243 000 euros, alors que de nombreuses communes ont subi une baisse. Vous avez réussi à maintenir une croissance des droits de mutation, alors que la plupart des communes de moins de 5000 habitants ont enregistré une chute de plus de 28 %. Cela témoigne de la bonne santé économique de votre collectivité.

Bien qu'il y ait des défis à venir, votre approche proactive et votre gestion rigoureuse vous ont permis d'atteindre des résultats encourageants. Il est essentiel de rester attentif aux évolutions futures et aux ajustements nécessaires pour maintenir cette dynamique positive.

Claude AUFORT :

Avez-vous des questions à poser ? N'hésitez pas à profiter de la présence de M. Jean-Michel Schmitt pour obtenir des précisions. Nous sommes également disponibles pour répondre à vos interrogations si l'exposé n'a pas été suffisamment clair. Il est parfois difficile de digérer toutes ces informations en une seule fois. Toutefois, nous avons bien entendu que la gestion actuelle de la commune est jugée saine et équilibrée, évitant ainsi toute mise en difficulté financière. Nous faisons preuve d'ambition, mais aussi de prudence.

Je souhaite apporter quelques éclaircissements sur l'amplification des investissements. Plusieurs projets majeurs sont en cours :

Finalisation de la médiathèque : Après les études préliminaires, nous devons désormais en financer l'ensemble. Nous avons eu la chance de bénéficier d'une subvention anticipée de l'État, ce qui est rare et conséquent. Toutefois, ce type d'aide ne sera plus aussi facilement accordé à l'avenir. La Région, quant à elle, contribue peu.

Réaménagement du centre-ville : Ce projet est une attente forte de la population. Son coût total est estimé à environ 4 millions d'euros. Dans une perspective globale, la ville gère un budget d'investissement d'environ 1,2 millions d'euros TTC sur cet aspect. Il serait incohérent d'interrompre les travaux en cours, car ils font partie des engagements pris envers les habitants.

Rénovation de l'école Casanova : Il s'agit d'un projet structurant qui comprend la destruction et reconstruction d'un bâtiment ainsi que la consolidation et l'isolation d'un autre. Son coût s'élève à environ 3 millions d'euros. Ces investissements sont exceptionnels dans un mandat et s'inscrivent dans la phase finale de réalisation après les étapes de conception et d'études préalables.

Ces trois grands projets expliquent l'augmentation des investissements sur la période actuelle. Ils résultent d'une planification qui nécessite d'abord du temps pour leur élaboration avant leur concrétisation.

Sur la question de la maîtrise des dépenses et frais de personnel, une question a été soulevée par M. Conanec concernant le pourcentage élevé des frais de personnel, qui représentent environ 65 % du budget. Cette proportion s'explique par plusieurs facteurs :

Les spécificités socio-économiques de Trignac : La ville a un revenu médian plus faible que d'autres communes comparables, ce qui implique un besoin accru en services publics. Le taux de logement social : Il est de 25 % à Trignac, contre seulement 5 à 6 % dans certaines autres communes. Les besoins en services publics : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est plus étendu que dans d'autres villes, car la population a davantage recours aux aides et services municipaux (soutien scolaire, aide alimentaire, etc.).

Les choix budgétaires et la gestion en régie : Externaliser certains services (comme l'accueil des jeunes) pourrait réduire artificiellement les frais de personnel, mais les coûts resteraient présents sous une autre forme. Ce choix de gestion permet de garantir un service de qualité et de proximité.

Enfin je reviens sur le contexte économique et la vigilance budgétaire Nous devons rester prudents quant à l'évolution des finances publiques. Plusieurs éléments extérieurs peuvent impacter le budget de la commune : L'évolution des lois de finances et des dotations de l'État, le contexte géopolitique mondial pouvant affecter l'économie locale, et l'explosion des coûts de construction (par exemple, la rénovation d'une école coûte aujourd'hui bien plus cher qu'il y a quelques années).

Nous avons cependant réussi à améliorer notre autofinancement au fil des mandats, nous permettant ainsi de mener ces projets structurants sans mettre en péril l'équilibre budgétaire de la commune.

En conclusion, ces investissements sont nécessaires et planifiés de manière responsable. Nous actons donc que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu. Il n'y a pas de vote à ce stade, nous pouvons donc passer à la délibération suivante.

Le conseil prend acte

3. Déplacement du Monument aux Morts du centre-ville vers le cimetière de Trignac – Crédit d'un nouveau carré mémoriel

Claude AUFORT, donne lecture de la délibération :

Exposé

La ville de Trignac s'engage à préserver la mémoire et à offrir un lieu digne de commémoration. C'est pourquoi dans le cadre des travaux et d'aménagement du nouveau centre-ville, un choix important a été fait : déplacer le monument aux morts et l'obélisque situés dans le square de la Commune de Paris, près du bâtiment Mairie, vers le cimetière municipal situé rue Maurice Ravel.

Ce projet est l'occasion de repenser l'espace public et de créer un nouveau lieu de mémoire plus accessible et plus symbolique. Il poursuit plusieurs objectifs :

- La sécurité : le monument aux morts, situé au cœur d'une partie du chantier pourrait être endommagé par les travaux de rénovation du centre-ville.
- L'optimisation de l'espace public : Les travaux et l'aménagement du nouveau centre-ville sont une occasion de repenser l'espace public. Le déplacement des monuments pourra permettre de créer un espace plus ouvert et plus accueillant pour les visiteurs. Ils seront ainsi intégrés dans un nouveau design paysager, créant un espace plus harmonieux.
- Mise en valeur des monuments et préservation du patrimoine : Le cimetière municipal, lieu de recueillement par excellence, sera aménagé pour accueillir le monument aux morts et l'obélisque dans un nouvel espace dédié à la mémoire. Ce Carré mémoriel se situera à gauche de l'entrée, accessible par la rue Maurice Ravel et permettra de créer

un lieu de recueillement et de commémoration plus serein. Les monuments seront ainsi placés dans un lieu plus visible et plus accessible à tous favorisant le recueillement. Ils seront préservés pour les générations futures.



La ville de Trignac est consciente que ce déplacement peut susciter des questionnements et des émotions. Les monuments seront déplacés avec le plus grand soin et respect ; Le nouveau carré mémoriel sera un lieu digne de la mémoire où chacun pourra se recueillir.

Ce projet sera réalisé au cours du premier semestre 2025.

Ce travail de préparation a été réalisé en lien avec le groupe mémoire de l'ATLC (association Trignacaise pour la lecture et la culture), de recherches approfondies aux archives départementales, dans les registres d'état-civil de la Commune et sur les sites officiels des anciens combattants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025.,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le déplacement des monuments au cimetière avec la création d'un nouveau carré mémoriel.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°3 est adoptée.

4. Inscription de noms de victimes des conflits depuis 1939 sur les stèles de la commune

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Exposé,

Le monument aux morts est un symbole fort de notre commune, un lieu de mémoire qui honore le sacrifice de celles et ceux qui ont donné leur vie pour la France. Il représente un lien indéfectible entre les générations, un rappel constant de la paix retrouvée après les conflits et un hommage vibrant à tous ceux qui ont contribué à notre liberté.

Il est de notre devoir, en tant que représentants de la commune, de veiller à ce que ce lieu de mémoire soit le plus complet et le plus juste possible. Nous devons nous assurer que tous les noms des personnes décédées, militaires et civiles, victimes des guerres et des conflits, citoyens de notre commune figurent sur ce monument.

La ville de Trignac ne dispose pas pour le moment de stèles regroupant les noms des victimes des conflits depuis 1939. Après un travail en partenariat avec le groupe mémoire de l'ATLC (association Trignacaise pour la lecture et la culture), de recherches approfondies aux archives départementales, dans les registres d'état-civil de la Commune et sur les sites officiels des anciens combattants, l'ajout de ces noms va permettre d'honorer la mémoire de chacun. C'est une démarche importante pour la cohésion sociale, pour la reconnaissance de la souffrance et du sacrifice, et pour transmettre aux générations futures le message de paix et de solidarité.

Ces noms seront apposés sur les stèles de mémoire. La liste de noms est regroupée en deux catégories : victimes civiles et Morts pour la France.

Le travail d'inscription et de gravure se fera en plusieurs étapes à l'issu de la stabilisation des listes et du travail de recherches engagé.

Militaires résistants

Nom	Prénoms	Position	Date du Décès	Age	Nature du décès	Mort pour la France	Lieu Décès	Département
AUDIC	Joseph Marie	Militaire	14/02/1945	36 ans	Bombardement	Oui	Dieburg	Allemagne
BELLIOT	Pierre	Militaire	03/10/1944	22 ans	Tué au Combat	Oui	Cordemais	Loire Atlantique
BENOIT	André François Marie	Militaire	03/06/1940	27 ans	Tué à l'ennemi	Oui	Rosendael	Nord
CATREVEAUX	Eugène François	Militaire	08/04/1947	29 ans	Suite de maladie	Oui	Trignac	Loire Atlantique
CAUDAL	Marcel François Félix	Militaire	02/03/1941	27 ans	Maladie contractée en service		Nimes	Gard
CAUX	Emmanuel Hyacinthe Jules	Réfractaire au STO	10/09/1944	23 ans	Abattu par un Allemand	Oui	Campbon	Loire Atlantique
COLIN	Etienne	Soldat	31/05/1940	39 ans		Oui	Bray-Dunes	Nord
COQUARD	François	Quartier-Maître Radio	23/06/1940	41 ans	Tuberculose Pulmonaire	Oui	Chouzy sur Cisse	Loir et Cher
ELAIN	François Marie	Militaire	21/02/1946	22 ans	Suite de ses blessures	Oui	Genamesching Bade	Allemagne
FOURRAGE	Jean Alexandre	Militaire	09/05/1944	25 ans	Fusillé par les nazis	Oui	Gentelles	Somme
GICQUIAU	Edouard Armand Jean Marie	Militaire	06/01/1945	44 ans	Accident	Oui	Haspe Breuding	Allemagne
GUIHOT	Alphonse Marie Joseph	Militaire	06/08/1944	25 ans	Fusillé par les Allemands	Oui	Aigrefeuille-sur-Maine	Loire Atlantique
GUYOT	Théophile Julien Marie	Militaire	22/05/1940	32 ans	Sur le champ de bataille	Oui	St Martin Choquel	Pas de Calais
HAYUE	Marcel Francis	Militaire	24/07/1940	25 ans	Torpillage	Oui	Au large de Southampton	En mer
HERVAUD	Marcel Pierre	Militaire	27/07/1940	31 ans		Oui	Wurtemberg	Allemagne

LE MAITRE	Constant	Militaire	23/10/1943	20 ans	Fusillé	Oui	Mont Valérien	Haut de Seine
LE MORILLON	Emile	Déporté et Internés de la Résistance	15/10/1944	44 ans	Suite de ses blessures	Oui	Hôpital de la Pitié Salpêtrière	Paris
LE STRADIC	Joseph Marie	Militaire	08/06/1940	22 ans	Tué au Combat	Oui	Acy	Aisne
MAHE	Jean François	Militaire	12/09/1939	33 ans	Noyade	Oui	Saint Nazaire	Loire Atlantique
MARTIN	Marcel Henri	Militaire	26/08/1944	25 ans	Tué au combat, exécuté	Oui	Auvers-sur-Oise	Val d'Oise
MORILLON	Eugène Joseph	Militaire	07/10/1939	33 ans		Oui	Kenitra ou Casablanca	Maroc
NAEL	Louis Joseph	Militaire	20/02/1945	21 ans	Maladie contractée en service	Oui	Tours	Indre et Loire
OUVRARD	Gilbert Gustave	Militaire	09/06/1940	21 ans	Tué au Combat	Oui	Blanzy la Salonnaire	Ardennes
SEROT	Joseph Marie	Résistance	13/02/1943	33 ans	Fusillé au terrain militaire du Bèle	Oui	Nantes	Loire Atlantique

Déportés

Nom	Prénoms	Position	Date du Décès	Age	Nature du décès	Mort pour la France	Lieu Décès	Département
BERSELLI	Adrien	Déporté	05/05/1945	24 ans	Bombardement	Oui	Lübeck	Allemagne
BILLAUD	Guy André Michel	Déporté	06/01/1945	19 ans	En déportation	Oui	Ellrich	Allemagne
JUIN	Pierre Jean Joseph	Déporté	12/04/1945	19 ans	En déportation	Oui	Bergen Belsen	Allemagne
LE MAITRE	Constant	Déporté	31/01/1943	41 ans	En déportation	Oui	Auschwitz	Pologne
PLAUD	Auguste	Déporté	03/05/1945	46 ans	En déportation	Oui	Bergen Belsen	Allemagne

Victimes civiles

Nom	Prénoms	Position	Date du Décès	Age	Nature du décès	Mort pour la France	Lieu Décès	Département
ANDRE (LE FRANC)	Célestine Françoise Marie	Victime Civile	22/03/1941	58 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
ANDRE	Julien Marie Félix	Victime Civile	22/03/1941	67 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
AUFFRET	Jules	Prisonnier Civil	22/10/1941	39 ans	Fusillé carrière de la Sablière	Oui	Chateaubriant	Loire Atlantique
BEERENS (BLONDELLE)	Maria Prudentia	Victime Civile	25/06/1942	29 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
BERNIER	Fernand Ernest Pascal	Victime Civile	17/11/1942	19 ans	Bombardement	Oui	Penhoët	Loire Atlantique
BLOYET	Louisette	Victime Civile	22/03/1941	3 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
BONAY	Armand Joseph	Victime Civile	05/03/1944	39 ans	En déportation	Oui	Stargard	Pologne
BOUIN	Eugène Armand	Déporté	16/11/1944	22 ans	Tuberculose Pulmonaire	Oui	Mannheim	Allemagne
BOULO	Andrée Marie Julienne	Victime Civile	07/01/1942	11 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
BOULO	Célina Marie Juliette	Victime Civile	07/01/1942	22 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
BOULO (LEBRETON)	Marie Julienne	Victime Civile	07/01/1942	46 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
BOURSE	Joseph Marie	Victime Civile	23/11/1942	45 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
BRELIVET	Désiré Auguste	Victime Civile	30/05/1944	32 ans	Bombardement	Oui	Mantes Gassicourt	Yvelines
BRICHARD	René Pierre	Victime Civile	17/11/1942	33 ans	Bombardement	Oui	Penhoët	Loire Atlantique
BROHAN	Elisa Marguerite Jeanne Marie	Victime Civile	23/03/1943	19 ans	Bombardement	Oui	Arzal	Morbihan
NEVO (BURBAN)	Augustine	Victime Civile	16/09/1943	36 ans	Bombardement	Oui	Place Graslin Nantes	Loire Atlantique

CAILLAUD	Paul Louis Pierre Eugène Jean Marie	Victime Civile	23/11/1942	18 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
CAUDAL	Sylvestre Joseph Marie	Victime Civile	22/03/1943	36 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
COTTARD	Jacqueline Lucienne	Victime Civile	07/01/1942	8 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
COTTARD	Simone Solange	Victime Civile	07/01/1942	10 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
COTTARD	Julien Albert	Victime Civile	07/01/1942	34 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
COTTARD (MARIE)	Jeanne Félicie	Victime Civile	12/01/1942	34 ans	Bombardement	Oui	Saint Nazaire	Loire Atlantique
DREAN	Francis Henri Eugène	Victime Civile	30/05/1944	36 ans	Bombardement	Oui	Mantes	Yvelines
DUNAND (LAUDRIN)	Jeanne Emilie	Victime Civile	07/01/1942	28 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
GAUTIER (MICHELOT)	Marie Françoise	Victime Civile	28/02/1943	67 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
GOIKOETXEA	ARESTI José Luis	Victime Civile	07/01/1942	30 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
GREYO (QUERARD)	Julienne Marie Joséphine	Victime Civile	23/03/1943	54 ans	Bombardement	Oui	Savenay	Loire Atlantique
GREYO (HAUYE)	Anne Marie	Victime Civile	11/08/1944	46 ans	Mitraillage d'un train	Oui	Pithiviers	Loiret
GUIHENEF	Henri François	Victime Civile	23/03/1941	10 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
GUILBAUD	Louis	Victime Civile	23/11/1942	32 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
GUILLAUME	Gilbert Urbain	Victime Civile	17/04/1944	22 ans	Abattu par une sentinelle Allemande		Saint Pierre des Corps	Indre et Loire
GUYOT	Amédé Joseph Marie	Victime Civile	30/05/1944	24 ans	Bombardement		Mantes	Yvelines
HOUSSAYE	Christiane Marie	Victime Civile	28/02/1943	7 mois	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
KNAP	Joseph	Victime Civile	25/06/1942	36 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
KNAP	Henri Joseph	Victime Civile	25/06/1942	4 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
LAHAYE	Joseph	Victime Civile	17/11/1942	52 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique

LAURENT	Jean Pierre Marie	Victime Civile	17/11/1942	21 ans	Bombardement	Oui	Saint Nazaire	Loire Atlantique
LE BOURLOUT	Louis Armand	Victime Civile	17/11/1942	31 ans	Bombardement		Saint Nazaire	Loire Atlantique
LE DANIEL	Eugène Marie	Victime Civile	29/06/1942	50 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
LE GAL	Pierre Marie René	Victime Civile	07/01/1942	33 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
LE GRIVE	Joseph Marie	Déporté	29/05/1943	44 ans	En déportation		Bochum	Allemagne
LE ROY	Gaston Joseph Eugène Félix	Victime Civile	17/11/1942	43 ans	Bombardement			Loire Atlantique
LE THIEC	Henri François Pierre Marie	Victime Civile	22/03/1941	37 ans	Bombardement		Saint Nazaire	Loire Atlantique
LE THIEC (GUYOT)	Anne Marie	Victime Civile	28/02/1943	52 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
LE THIEC	Jean Louis	Victime Civile	28/02/1943	47 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
LOISEAU	Joseph Pierre Marie Etienne	Victime Civile	29/06/1942	46 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
LORDONNE	Robert Jean Célestin	Victime Civile	17/11/1942	17 ans	Bombardement	Oui	Penhoët	Loire Atlantique
LOTODE	Anne Elisa	Victime Civile	25/07/1944	22 ans	Bombardement	Oui	Donges	Loire Atlantique
MAILLARD	Marcel Félix	Victime Civile	16/09/1943	46 ans	Bombardement		Nantes	Loire Atlantique
MARTIN	Jules Joseph Henri Constant	Victime Civile	23/11/1942	37 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
MEIGNEN	Louis Marie	Victime Civile	17/11/1942	27 ans	Bombardement		Penhoët	Loire Atlantique
MICHINOT	Albert Joseph Marie	Victime Civile	17/11/1942	38 ans	Bombardement		Penhoët	Loire Atlantique
MOISAN	Claude Pierre	Victime Civile	07/01/1942	5 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
MOISAN	Pierre Louis Marie	Victime Civile	07/01/1942	27 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
MOISAN	Pierrette	Victime Civile	07/01/1942	2 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
MOISAN (LANRIVAIN)	Yvonne Marie	Victime Civile	07/01/1942	30 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
MOREL	Donatien Albert Louis	Victime Civile	23/11/1942	17 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique

PERROT	Félix Joseph Marie	Victime Civile	23/11/1942	43 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
PERROT	Charles Marie	Victime Civile	22/03/1943	58 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
PERRUCHE	André Pierre Henri	Victime Civile	17/11/1942	18 ans	Bombardement	Oui	Saint Nazaire	Loire Atlantique
RATAJCZYK (GUIOT)	Marie	Victime Civile	23/11/1942	36 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
RAVAGNI (GASTE)	Céline Anne	Victime Civile	07/01/1942	46 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
RAVAGNI	Lucien Célestin	Victime Civile	07/01/1942	16 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
RAVERA (TREVEDY)	Augustine Rose Marguerite Marie Antoinette	Victime Civile	28/02/1943	35 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
RAVERA	Giovanni Baptisto Dominico	Victime Civile	28/02/1943	44 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
RIALLAND	Olivier Marie	Victime Civile	17/11/1942	60 ans	Bombardement		Penhoët	Loire Atlantique
RIALLAND (NORMAND)	Anne Marie Joseph	Victime Civile	28/02/1943	64 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
SNIEGOWSKI (ROUX)	Marie Alphonsine	Victime Civile	07/01/1942	36 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
TACONNE	Alexandre Auguste Marie	Victime Civile	20/05/1942	18 ans	Bombardement	Oui	Saint Nazaire	Loire Atlantique
TOURAINE (RAVAGNI)	Simone Louise	Victime Civile	07/01/1942	18 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
TOURAINE	Henri Jean Gabriel	Victime Civile	07/01/1942	20 ans	Bombardement	Oui	Trignac	Loire Atlantique
VEYRON	Barthelemy Eugène Alexis	Victime Civile	11/08/1944	22 ans	Fusillé		Montoir de Bretagne	Loire Atlantique
XEAU	Fernand Désiré	Victime Civile	17/11/1942	38 ans	Bombardement	Oui	Penhoët	Loire Atlantique
ZALLIO	Angélo	Victime Civile	30/03/1942	18 ans	Abattu par les Allemands		Penhoët	Loire Atlantique

En attente de compléments d'informations

Nom	Prénoms	Position	Date du Décès	Age	Nature du décès	Mort pour la France	Lieu Décès	Département
BOURBON	Auguste		26/02/1946	43 ans		Oui	Montoir de Bretagne	Loire Atlantique
DANARD	Julien	Victime Civile	23/11/1942	58 ans	Bombardement		Trignac	Loire Atlantique
DAVID	Henri Etienne	Déporté	29/04/1944	23 ans			Berlin	Allemagne
GERARD	René Olivier Adrien	Déporté	20/02/1942	23 ans	En déportation		Brunswick	Allemagne
HALGAND	Jean Clair	Victime Civile	13/01/1942	31 ans	Exécuté par les Allemand	Oui	Savenay	Loire Atlantique
JOSSO	Célestin Jean Marie Ferdinand	Militaire	03/05/1958	46 ans	Suite de Guerre	Oui	Saint Nazaire	Loire Atlantique
LASQUELLEC	Alfred Jean Marie	Déporté	24/01/1944	34 ans			Kassel	Allemagne
LE TALLEC	Marcelle Léontine	Victime Civile	06/03/1945	21 ans			Parigné l'Evêque	Sarthe
MICHEL	Marcel							

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'inscription des noms des victimes des conflits depuis 1939 sur les stèles de la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Claude AUFORT :

Dans la continuité de nos échanges précédents, il ne s'agit pas seulement de déplacer le monument aux morts, mais aussi de mener un travail plus approfondi sur la mémoire collective.

Nous avons d'abord constaté que certains noms manquaient sur le monument aux morts actuel, qui commémore les décès de la Première Guerre mondiale. Un travail de recherche mené par un petit groupe d'experts a permis d'identifier six à huit noms supplémentaires qui n'étaient pas répertoriés. Par ailleurs, nous avons relevé l'absence d'une liste des morts pour la France de la Seconde Guerre mondiale.

Ainsi, nous proposons d'inscrire, sur le monument aux morts qui sera déplacé dans un Carré dédié à la mémoire, une liste répertoriant ces noms. Vous avez reçu la liste des militaires, résistants, déportés et victimes civiles recensés. Dans un premier temps, nous intégrerons les noms des militaires et résistants déclarés morts pour la France sur un des monuments. Un système sobre et approprié sera mis en place pour afficher cette liste de manière claire et respectueuse.

Concernant le cimetière, nous y rappellerons également ceux qui sont morts pour la France. Enfin, un dispositif spécifique sera envisagé du côté de la mairie, comme cela a été fait pour les apprentis victimes civiles, afin de rendre hommage aux nombreuses victimes des bombardements. Il est en effet important de rappeler que Trignac a subi de lourdes pertes, avec 74 décès liés aux bombardements, un fait souvent éclipsé par les événements de Saint-Nazaire.

Ce projet revêt une importance particulière dans le cadre du devoir de mémoire. Nous espérons pouvoir procéder à la lecture publique des noms devant les monuments déplacés à l'occasion du 8 mai 2025, qui marquera le 80e anniversaire de la fin de la poche de Saint-Nazaire.

Si vous avez des questions ou des compléments à apporter, n'hésitez pas. Myriam devait initialement présenter cette délibération, mais étant absente ce soir, c'est avec plaisir que je prends le relais.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote pour autoriser l'inscription des noms des victimes des conflits depuis 1939 sur les stèles de la commune. Ce travail sera réalisé progressivement, en commençant par les victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°4 est adoptée.

5. Fonds de Concours « Plan Marais » - Convention avec la CARENE

Denis ROULAND donne lecture de la délibération :

Exposé,

La gestion durable du marais de Brière fait face à des enjeux croissants sous les effets conjugués du changement climatique, de l'évolution des milieux, des usages et de l'occupation des sols.

Afin d'apporter une première réponse pragmatique et à court terme aux situations jugées les plus critiques, la CARENE propose d'ouvrir un fond de concours pour soutenir les communes souhaitant porter un programme opérationnel de restauration de canaux sur 2024-2026, complémentaire au programme actuel du Syndicat Du Bassin Versant Du Brivet (SBVB).

Lors du diagnostic préparatoire à la mise en place de ce fond de concours, une enveloppe globale de subvention de 600 000 € sur 2024-2026 pour l'ensemble des communes a été réservée sur le budget CARENE.

Il est rappelé que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus.

La convention (jointe en annexe) a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) en date du 04/02/2025.

Ladite convention indique que le montant total des dépenses les opérations d'entretien et de restauration des canaux s'élève à un montant maximum de 66 135.00 € H.T. Le fonds de concours total s'élève, ainsi, à un montant maximum de 33 067.50 € (50 % du montant des travaux), pour l'ensemble de la période 2024-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération CC25.00043 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), en date du 04 février 2025, approuvant le versement d'un fonds de concours à hauteur de 33 067,50 € à la Commune de Trignac, correspondant à 50 % du coût total du programme de travaux,

VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver la convention de fonds de concours d'investissement dans le cadre du « Plan Marais » avec la CARENE.

Article 2 : Dire que la recette est prévue au budget de la commune, au chapitre 13.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Didier NOUZILLEAU : sur les Berges du Brivet à la gagnerie sur le fascinage qui avait lieu

Denis ROULAND : Sur la question de la Gagnerie, nous avons déjà entrepris des travaux de fascinage, qui ont dû être repris une seconde fois en raison de l'érosion persistante. Cette zone est particulièrement exposée aux courants forts, notamment à cause du coude formé par le cours d'eau, ce qui complique la stabilisation des berges.

Le fond de concours mis en place ne comprend pas spécifiquement la Gagnerie, mais il vient en complément d'autres initiatives menées dans le cadre du contrat territorial "Eau et Marais", qui vise notamment à améliorer la qualité de l'eau. Ces interventions sont donc très ciblées et répondent à des critères précis.

Cependant, nous restons vigilants sur cette partie du territoire. Nous avons observé une perte d'environ un mètre de berge à certains endroits, ce qui justifie une surveillance accrue et la possibilité de nouvelles interventions. Le fascinage est une solution efficace, mais il présente des limites. Nous devons éviter des travaux trop onéreux tout en maintenant un suivi adapté pour prévenir une dégradation trop rapide de la zone.

Nous restons à l'écoute des solutions que pourrait proposer le SBVB (Syndicat de Bassin Versant) et nous évaluerons les opportunités d'intervention supplémentaires sur ce secteur, en déterminant les zones prioritaires d'action.

Enfin, il est important de noter que la Gagnerie n'est pas le seul point de vigilance : d'autres secteurs, comme l'impasse Bercelli, sont également concernés par ces phénomènes d'érosion. Nous resterons donc attentifs à l'évolution de la situation et aux mesures à prendre pour préserver notre environnement.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.

6. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Hervé MORICE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Les associations ont la possibilité de présenter des demandes de subventions exceptionnelles.

Ces demandes exceptionnelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 30 000 € et sont examinées au cas par cas sur des situations absolument imprévisibles, des projets exceptionnels ponctuels et parfois des opportunités à saisir.

La commission d'attribution s'est prononcée pour accorder les subventions exceptionnelles pour un montant total de 1 750,00 € selon la répartition suivante :

Association	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle accordée
COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT ET NANTES DE LA RESISTANCE EN LOIRE-INFERIEURE	500,00 €	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE J. LAMBOT	900,00 €	450,00 €
CLUB PHOTO TRIGNAC	1 000,00 €	1 000,00 €
MONTANT TOTAL ACCORDÉ	2 400, 00 €	1 750,00 €

Le montant total des subventions exceptionnelles attribuées au titre de l'année 2025 est donc porté, à ce jour, à 1 750,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle accordée
COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT ET NANTES DE LA RESISTANCE EN LOIRE-INFERIEURE	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE J. LAMBOT	450,00 €
CLUB PHOTO TRIGNAC	1 000,00 €
MONTANT TOTAL ACCORDÉ	1 750,00 €

Article 2 : Dire que la dépense est prévue au budget de la commune, au chapitre 65, à l'article 65748.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.

7. Déclassement d'une partie du domaine public communal en centre-ville - Avis du commissaire enquêteur et cession parcelles centre-ville à LAD pour les îlots 1 et 2

Jean-Pierre Le Crom donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 31 janvier 2024, le Conseil municipal prescrivait l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement des parcelles suivantes :

Ilot 1-Parcelles AW 667p (305m²) et AW 516p (84 m²) AW 518p (9m²) et une emprise non cadastrée sur l'actuelle impasse Guerlot (12m²), pour une surface totale d'environ 410 m² - espace de stationnement et voirie à l'arrière de la mairie

Ilot 2 -Parcelle AW 705p pour une surface d'environ 1052 m² - ancienne salle Léon Mauvais aujourd'hui démolie

telles que localisées sur le plan ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 novembre 2024 et l'arrêté municipal complémentaire en date du 26 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique et désignant M. PRAT René en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 décembre 2024 au 20 décembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2024,

Considérant que l'enquête publique n'a pas soulevé d'opposition,

Considérant que la portion concernée du domaine public n'est plus affectée à l'usage du public et ne remplit plus les critères du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles AW 667p (305m²) et AW 516p (84 m²) AW 518p (9m²) et une emprise non cadastrée sur l'actuelle impasse Guerlot (12m²), pour une surface totale d'environ 410 m² - espace de stationnement et voirie à l'arrière de la mairie, ainsi que de la parcelle AW 705p pour une surface d'environ 1052 m² - ancienne salle Léon Mauvais aujourd'hui démolie ; en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune et la cession à LAD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

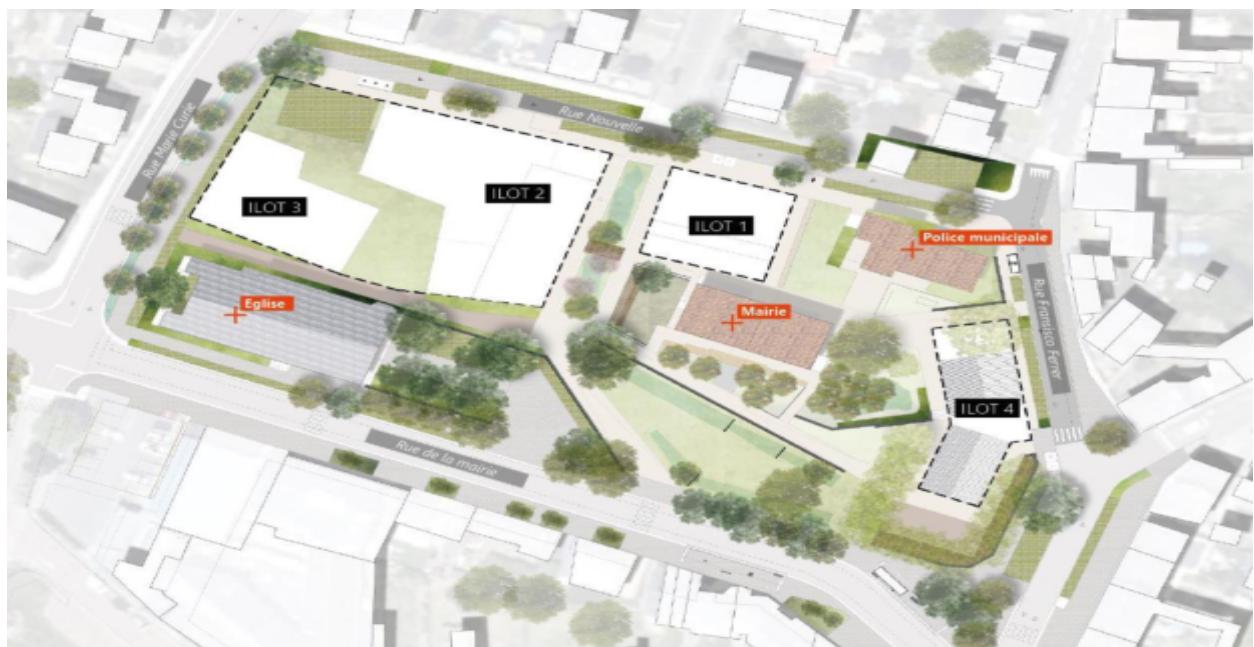
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 25 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : Approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle AW 705 pour une superficie de 1052 m² et de la voirie communale « Impasse Guerlot » pour son tronçon sud d'environ 75 mètres linéaires, d'une contenance globale de 1350 m² en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte administratif constatant le déclassement et les actes de cession ;
- **Article 3** : De notifier la présente décision aux services préfectoraux pour contrôle de légalité ;

- **Article 4** : De procéder aux formalités de publicité et d'information des administrés.



Claude AUFORT : c'est bien l'ilot 1 et ilot 2. Jusqu'à maintenant, on pouvait se promener comme on voulait, mettre des voitures comme on voulait. Demain cet espace sera dédié pour du logement ou du commerce et donc il faut qu'on déclasse du domaine public, de l'utilisation que l'on avait.

Exprimés :24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.

8. Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2025 – Extension Ecole Casanova – Modification et annulation de la délibération DEL_20241227_12 du 12 décembre 2024

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

Exposé,

Suite à une erreur de plume dans la rédaction de la délibération DEL_20241227_12 présentée au Conseil Municipal du 27 novembre 2024, il convient de l'annuler et la remplacer par la suivante.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adultes, la commune a lancé un projet de restructuration de l'école maternelle Casanova dont les bâtiments ont été construits dans les années 60. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, répondra notamment à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les travaux de restructuration (en site occupé), d'un coût total d'environ 2 710 000 € HT se feront sur 3 exercices budgétaires (2025 à 2027) décomposés comme suit :

- Travaux de reconstruction-extension : 1 797 900 € HT, soit 2 157 480 € TTC
- Travaux de réhabilitation : 912 100 € HT, soit 1 094 520 € TTC.

Par délibération du 27 novembre 2024, la Ville a sollicité une aide au titre de la DETR dans la limite de 50 % du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 € pour la partie des travaux de reconstruction extension.

La réalisation de l'opération se fera en 2025, 2026 et 2027.

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2025, 2026 et 2027**.

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux travaux

- Travaux de reconstruction extension Année 2025, 2026 et 2027 - Article : 2313 – Opération : 74 - Fonction 211.02 - Inscription : 2 157 480 € TTC soit **1 797 900 € HT**.

En recettes

Inscription de l'opération

- **Au titre de la DETR** : Année 2025 – chapitre 13 – Inscription : **350 000 €**, soit 50% du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération DEL_20241227_12 votée lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2024,
VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Annuler et remplacer la délibération DEL_20241227_12 votée lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2024, par la présente,

Article 2 : Dire que la recette est prévue au budget de la commune, au chapitre 13,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés :24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°8 est adoptée.

9. Travaux d'extension de l'école Casanova – Demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds de soutien action cœur de ville et contrat de ville en Pays de la Loire

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

Exposé,

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adultes, la commune a lancé un projet de restructuration de l'école maternelle Casanova dont les bâtiments ont été construits dans les années 60. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, répondra notamment à l'arrivée de nouveaux habitants.

Le centre-bourg de la ville de Trignac est couvert par un contrat de ville.

Les travaux de restructuration (en site occupé), d'un coût total d'environ 3 252 000 € TTC soit 2 710 000 € HT se feront sur 3 exercices budgétaires (2025 à 2027) décomposés comme suit :

- Travaux de reconstruction-extension : 2 157 480 € TTC, soit 1 797 900 € HT
- Travaux de réhabilitation : 1 094 520 € TTC, soit 912 100 € HT.

Par délibération du 27 novembre 2024, la Ville a sollicité une aide au titre de la DETR dans la limite de 50 % du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 € pour la partie des travaux de reconstruction extension.

Par la présente, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre Fonds de soutien action cœur de ville et contrat de ville en Pays de la Loire.

La réalisation de l'opération se fera en 2025, 2026 et 2027.

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2025, 2026 et 2027**.

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux travaux

- Travaux de reconstruction extension et travaux de réhabilitation Année 2025, 2026 et 2027 - Article : 2313 – Opération : 74 - Fonction 211.02 - Inscription : 3 252 000 € TTC soit
2 710 000 € HT.

En recettes

Inscription de l'opération

- **Au titre du Fonds de soutien action cœur de ville et contrat de ville en Pays de la Loire** – chapitre 13 - Année 2025 – chapitre 13 – Inscription : **200 000 €**, soit le plafond d'aide régionale

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par la recherche d'autres subventions et par autofinancement communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'acter la demande de subvention ci-dessus présentée auprès de la Région au titre du Fonds de soutien action cœur de ville et contrat de ville en Pays de la Loire pour les travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole Casanova, pour un montant maximum de 200 000 €.

Article 2 : Dire que la recette est prévue au budget de la commune, au chapitre 13.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Claude AUFORT : Il y a un gros travail des services parce qu'il faut trouver les bons programmes qui correspondent bien pour que ça s'inscrive dans une des politiques ou régionale ou départementale ou d'Etat donc ce travail est fait par les services et je les en remercie.

Exprimés :24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.

10. Convention 2025 avec l'OSCM pour l'organisation des camps d'été

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville. Ce partenariat permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini-camps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles. Un temps de bilan suite aux séjours 2024, et les échanges qui ont suivis avec l'OSCM, ont porté principalement sur le nombre de places en lien pour l'O.S.C.M, à leur coût réel.

En conséquence, il est retenu dans la Convention 2025 un nombre de places réservées diminué de 12, soit 70 places en 2025 (82 l'an passé).

Simultanément, la subvention est maintenue à hauteur de 28 000 euros (article 3 de la Convention).

Toujours afin que l'OSCM ne soit pas déficitaire pour ces séjours, la Convention (article 3) stipule comme l'an passé, qu'en cas d'aide de l'Etat insuffisante, au titre du dispositif « Colos apprenantes » (Préfecture-Direction académique des Services de l'Education nationale), la participation financière de la Ville de Trignac pourra être abondée, après bilan, de + 4000 € au maximum.

Enfin, compte tenu de la subvention maintenue, pour désormais 70 places, la Convention stipule désormais :

- Nombre d'enfants inscrits : baisse de la subvention si le nombre d'inscrits est inférieur à 68, par rapport aux 70 places réservées.
Une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.

Dans ce contexte, compte tenu des évolutions successives ces dernières années, la Ville a exprimé à l'association, l'intérêt que cette situation se stabilise, compte tenu d'une subvention permettant à l'OSCM d'atteindre l'équilibre pour ces séjours des enfants trignacais.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2025 ;
- en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2025, est fixée à hauteur : 28 000 €.

Ce montant pourra être revu en application des éléments stipulés dans l'article 3 de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 13 février 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1 :** De poursuivre la collaboration entre la ville de Trignac et l'office socio-culturel Montoirin (OSCM) pour l'organisation des séjours d'été et de mini-camps des enfants Trignacais, selon la convention jointe à la présente délibération,
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention 2025 avec l'O.S.C.M. et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 3 :** Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune.

Emilie CORDIER : En complément, il faut qu'en fait il y ait 68 enfants au minimum qui puissent partir et pour qu'ils obtiennent cette subvention de 28000 €. Comme l'année dernière ils sont toujours assujettis à la subvention « colo apprenante », et aujourd'hui

Ils n'ont toujours pas de certitude sur l'obtention de cette subvention. On a également marqué dans la convention que comme l'année dernière on pourrait être amené à augmenter la subvention à hauteur de 34000 € s'il y avait un besoin. Sur l'année dernière il n'y a pas eu besoin qu'on réajuste la subvention donc on espère qu'on va rester sur le même chose.

Exprimés :24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.

Thierno DIALLO quitte la salle à 20h15.

11. Mise en œuvre du service « Conseil en Energie partagé » (CEP) Signature de la convention avec la CARENE

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Exposé,

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important pour les communes de même que le contrôle des dépenses de fonctionnement. Cependant, souvent, les moyens et les compétences au sein des communes en matière de gestion énergétique sont insuffisants.

Ce constat a motivé la mise à disposition d'un conseiller énergie mutualisé entre les communes de l'agglomération dès 2012 afin de les doter de moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. Son intervention repose sur un accompagnement de proximité pour aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Depuis 2020, ce dispositif est assuré par un partenariat entre la CARENE et Territoire d'Energie Loire-Atlantique (ci-après TE44). Une convention entre les deux parties a ainsi été approuvée en Conseil Communautaire du 13 février 2024 (délibération n°2024.00034) pour la mise à disposition du service « conseil en énergie partagée » sur la période 2024-2026.

La CARENE souhaite ainsi poursuivre son engagement, avec les communes du territoire, dans une dynamique de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine public. Afin d'accompagner et amplifier les actions déjà menées sur leurs bâtiments et équipements municipaux, les communes du territoire (hors Saint-Nazaire, dotée d'une mission Energie en régie) ont manifesté leur intention de poursuivre la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP) en partenariat avec le syndicat d'énergie de Loire Atlantique, TE44.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mission de Conseil en Énergie Partagé au profit de La Commune.

Les objectifs de la mission sont :

- Construire et animer la stratégie énergétique et financière
- Questionner et garantir le confort d'usage
- Optimiser et suivre la performance des équipements techniques
- Assurer l'efficience énergétique des projets de rénovation, de construction ou de production d'ENR

La participation financière de chaque commune est fixée à 0,50 € par an et par habitant. Le nombre d'habitant s'appuie sur l'indicateur « population totale » de l'INSEE au 1er janvier 2024, soit 8 181 habitants pour la ville de Trignac.

Ainsi, le montant total de remboursement dû par la commune de Trignac, s'élève à 4 091 € par an.

Il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical de TE44 délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération CC25.00041 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), en date du 04 février 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service Conseil en énergie partagée entre la CARENE et TE44 et approuvant la modification des règles financières pour la mise à disposition dudit service pour le compte des communes du territoire,

VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver la convention de mise en œuvre du service « Conseil en Energie partagé » avec la CARENE, pour la période 2024-2026.

Article 2 : Dire que la dépense est prévue aux budgets de la commune 2025 et suivants, au chapitre 011.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

12. Convention de remboursement 2022-2026 du poste de chargé de coopération pour la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF 44)

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

La CARENE, les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire Atlantique.

La CTG est depuis cette date le nouveau support qui sert de financement aux communes en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. Sa dimension intercommunale est nouvelle et vise à permettre une approche globale afin de mieux accompagner le territoire dans les services proposés aux familles.

Pour cela, elle prend appui sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG porte sur les quatre domaines d'activités suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Dans cette convention, l'article 3 précise que la CARENE s'engage à la création d'un poste de chargé de coopération pour assurer l'animation et la coordination du dispositif. La C.A.F. s'engage à accorder un financement de même niveau et les 10 communes complètent le financement selon leur poids de population.

Pour rappel, les missions confiées au poste de chargé de coopération sont les suivantes :

- Animer, en lien avec les chargés de coopération de chaque commune, le travail partenarial entre les Villes, les acteurs éducatifs, la CAF.
- Être force de propositions, être la personne référente pour les communes, assurer une fonction de veille.
- Consolider le travail transversal entre les 10 communes dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
- Contribuer à la mise en réseau des professionnels du territoire.

La Convention Territoriale Globale 2022-2026 ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les domaines d'activités cités précédemment. Chaque commune poursuivra ses actions, ses projets et la mise en œuvre de ses politiques publiques. Elles prendront appui sur les réflexions et les actions engagées au titre de la CTG pour enrichir leur offre dans une dimension intercommunale (ex : formation, conférence, forum, étude diagnostic, etc...).

Le poste de chargé de coopération a été occupé de juin 2023 à janvier 2024, mais suite à la mutation de cet agent, un nouveau recrutement est en cours sur l'année 2025. Seule l'année 2023 fait l'objet d'une facturation aux 10 communes sur la base du poids de population (voir en annexe). La CARENE et la CAF accordent une participation annuelle réciproque de 24 000 €, soit un total de 48 000 €.

Conformément à l'article 3 de la CTG, les 10 communes financent la différence entre ce montant et le coût réel supporté par la CARENE comme employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : approuver la convention de remboursement du chargé de coopération CTG pour l'année 2025,

Article 2 : Dire que la dépense est prévue au budget de la commune, Chapitre 011 – « charges à caractère générales »

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°12 est adoptée.

**13. Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne (COS)
Renouvellement de la convention financière**

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Exposé,

La convention d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne (COS) a pris fin le 31 décembre 2024.

La ville souhaite renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La convention de partenariat portant protocole financier entre le C.O.S. de la Région Nazairienne et la ville de Trignac, fixe la cotisation de la subvention en 2025 selon les modalités suivantes : 1,55% des traitements bruts versés sur la base du compte administratif de l'année N-1 (protocole financier).

La convention de partenariat prévoit également la mise à disposition de personnel calculé en multipliant le nombre d'agents à l'effectif 2024 par 0,25. Ce nombre d'heures mensuel est reparti équitablement par semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 février 2025,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'acter la prolongation, pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, de la convention de partenariat entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention entre le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne et la ville, selon les conditions, relatées ci-dessus.

Article 3 : d'accepter en conséquence le paiement direct à cet organisme de la cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration à partir du compte administratif N-1 de la commune sur la base de 1,55 % des traitements bruts versés.

Article 4 : Dire que les crédits seront inscrits au budgets primitifs 2025 et suivants, au chapitre 65, sur le compte 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé"

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°13 est adoptée.

14. Information annuelle sur les indemnités des élus

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venu modifier le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce qui concerne notre commune, l'article L. 2123-24-1- du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Etat récapitulatif au 31/12/2024

Elus	Fonction	Brut Mensuel	Fonction	Brut Mensuel	Fonction	Brut annuel
AUFORT Claude	Maire	1954,55	Vice-président CARENE	2 089,38		
MAHE-VINCE Dominique	Adjointe au maire	1192,05	Conseiller communautaire	246,63		
BRIAND Gilles	Adjoint au maire	647,4				
CORDIER Emilie	Adjointe au maire	647,4				
FREMINET Laurence	Adjointe au maire	647,4	Conseiller communautaire	246,63		
LELIEVRE Jean-Louis	Adjoint au maire	647,4	Conseiller communautaire	246,63	Administrateur STRAN	200
LEROUX Myriam	Adjointe au maire	647,4				
MORICE Hervé	Adjoint au maire	647,4				
WAIRY Sébastien	Adjoint au maire	647,4				
MEIGNEN Eric	Subdélégué Municipal	534,36				
ROULAND Denis	Subdélégué Municipal	534,36				
PICHARD Benoît	Conseiller Municipal	84,55				
DUPONT Laurence	Conseiller Municipal	84,55				
LE CROM Jean-Pierre	Conseiller Municipal	84,55				
PICAULT Brieg	Conseiller Municipal	28,77				
BEAUVAIS Yannick	Conseiller Municipal	28,77				
BURNEL Stéphanie	Conseiller Municipal	28,77				
CONANEC Michel	Conseiller Municipal	28,77				
DESMARS Alain	Conseiller Municipal	28,77				
DIALLO Thierno	Conseiller Municipal	28,77				
GARCIA Marjorie	Conseiller Municipal	28,77				
HAFFRAY Françoise	Conseiller Municipal	28,77				
LE GUNEHEC Aurélie	Conseiller Municipal	28,77				
MACÉ Magali	Conseiller Municipal	28,77				
NICOLAS Jessica	Conseiller Municipal	28,77				
NICOLAS PELON Cécile	Conseiller Municipal	28,77				
NOUZILLEAU Didier	Conseiller Municipal	28,77				
OLIVIER Cécile	Conseiller Municipal	28,77				
PELON David	Conseiller Municipal	28,77	Conseiller communautaire	246,63		
Total sélection		9432,32	Total sélection	3 075,90		200

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 24/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE**

15. Création de poste assistant du patrimoine Adjoint à la Responsable de Service à la Médiathèque

Hervé MORICE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque et dans le respect des conditions du PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif Social 2020-2026) qui préconise les besoins en personnel suivant pour assurer les ouvertures au public, la commune crée un poste d'assistant du patrimoine catégorie B qui sera adjoint à la responsable de la médiathèque :

Besoins préconisés PCSES

1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B responsable de la médiathèque

1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B adjoint au responsable de la médiathèque

4 adjoints du patrimoine catégorie C chacun référent d'un espace spécifique

Actuellement la médiathèque de Trignac est composée de

1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B responsable de la médiathèque

4 adjoints du patrimoine catégorie C chacun référent d'un espace spécifique

Configuration de la nouvelle médiathèque après création de poste

1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B responsable de la médiathèque

1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B adjoint au responsable de la médiathèque

4 adjoints du patrimoine catégorie C chacun référent d'un espace spécifique

Les activités principales de ce poste seront :

- Seconder la responsable : management délégué, prise de décisions, conduite de projets, représentation de la structure et de la collectivité
- Coorganiser les réunions d'équipe, et participer aux réunions interservices en relation avec la responsable de la médiathèque
- Coordonner et garantir la mise en œuvre de la programmation culturelle, en cohérence avec le projet de service : projets spécifiques et projet global ; partenariats, temporalités, outils de médiations et publics-cibles

- Être le référent des contenus et suivis des communications internes et externes, en relation avec le service communication de la ville
- Assurer le suivi des dépenses et recettes du budget alloué, en relation avec le service finances et l'équipe : engagements / mandats

Ce poste ne sera pas positionné en responsabilité hiérarchique, il aura une responsabilité fonctionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'adopter la création de ce poste, et de l'inscrire au tableau des emplois et des effectifs.

Article 2 : Dit que la présente dépense est prévue au budget principal de la commune, Chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°15 est adoptée.

16. Label Ville Active et Sportive

Hervé MORICE donne lecture de la délibération :

« Forte de ses nombreuses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire et de ses 17 associations sportives, la Ville de Trignac se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie. Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture, Vie associative, Sport en date du 6 mars 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le maire à déposer un dossier de candidature

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

17. Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 14 janvier 2025 au 10 février 2025)

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Mes cher-es collègues,

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé annexé, pour la période du **14 janvier 2025 au 14 février 2025**, vous en donne le détail.

Je vous demande, mes cher-es collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
Considérant la nécessité de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation de compétences que le conseil municipal a accordé au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE**

Relevé des décisions prises entre le **14 janvier 2025 au 14 février 2025** en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales

Arrêtés

AR_20250114_01_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association « Mes Débilités » à l'occasion de la manifestation « Pestac à Trignac » prévue du 8 au 9 février 2025 au CCLA
AR_20250117_02_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association APEEJC à l'occasion de la soirée « jeux de société » prévue le 1 ^{er} mars 2025 à la salle des fêtes
AR_20250121_03_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association Boxe Pieds Poing Trignac à l'occasion de l'évènement « Gala de Boxe » prévu les 24 et 25 mai 2025 au gymnase Jean de Neyman
AR_20250122_04_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association ATLC à l'occasion de la manifestation résidence de création « les plus hautes eaux inconnues cellule 247 » prévue le 31 janvier 2025 au CCLA
AR_20250122_05_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association ATLC à l'occasion de la manifestation « résidence de création » prévue le 28 février au CCLA
AR_20250129_06_Arrêté donnant délégation de signature et de fonction du Maire aux adjoints - Modification des délégations de Madame Dominique MAHE-VINCE et Myriam LEROUX
AR_20250207_07_Autorisation d'occupation du domaine public « charcuterie Cossard »
AR_20250207_08_Autorisation d'occupation du domaine public « vente huîtres et coquillages »
AR_20250209_09_Autorisation d'occupation du domaine public terrasse fermée « L'Escale »
AR_20250210_10_Arrêté portant suppression de la régie de recettes « cimetière » et fin des fonctions de régisseur et régisseur suppléant
AR_20250210_11_Arrêté portant suppression de la régie de recettes aux services techniques et des fonctions de régisseur et régisseur suppléant
AR_20250211_12_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire du 3 ^{ème} groupe à l'association ATLS à l'occasion de la manifestation « Droits des Femmes » le 8 mars 2025 au centre culturel Lucie Aubrac

Décisions

DE_2025010_01_Convention d'occupation précaire par Loire Atlantique Développement (LAD) des locaux 8bis rie MT Eyquem à Trignac
DE_20250110_02_Convention de mise à disposition de locaux pour l'Ecole de Musique
DE_20250110_03_Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "Soupe aux cailloux"
DE_20250110_04_Convention de mise à disposition du Gymnase Fredet pour la CEMEA
DE_20250110_05_Convention de mise à disposition du garage sis rue Vinçon au "Vélo Club Nazairien"
DE_20250121_06_Bail logiciel PRO CCAS
DE_20250129_07_Convention avec la CAF concernant « le Promeneur du net »
DE_20250130_08_Marché de travaux de construction de la buvette container stade lesvières
DE_20250203_09_Convention entre la ville de Trignac et la CAF de Loire-Atlantique pour l'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site »
DE_20250210_10_renouvellement adhésion au conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
DE_20250212_11_Convention entre la ville de Trignac et l'association Ekl Taïma L'Habitat Mandala concernant la mise à disposition d'un terrain communal 6 rue Eugène Delacroix

Recueil des Actes Administratifs des services techniques

Objet de l'arrêté
AR_20250120_016_Arrêté municipal projet de déclassement du domaine public d'une emprise à usage de voirie et de parking située sur le territoire de la commune de Trignac parking Baptiste Marcet station terminus Hélyce Annule et remplace l'arrêté AE_20250110_004
AR_20250120_017_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 91 route de Tréfféac
AR_29250122_018_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 5 rue Léo Lagrange prolongation arrêté AR_20241227_342
AR_20250122_019_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 1 impasse Charles Coulomb Prolongation AE_20241223_338
AR_20250122_020_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Baptiste Marcet
AR_20250122_021_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Marie Perret
AR_20250122_022_Autorisation d'occupation du domaine public 2 route des Grand Champs à l'angle de la rue Jean-Marie Perret
AR_20250124_023_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Baptiste Marcet
AR_20250124_024_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Impasse Charles Coulomb
AR_20250124_025_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Courteline

AR_20250127_026_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 21 rue Pierre Brossolette
AR_20250127_027_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 21 rue Pierre Brossolette
AR_20250127_028_Interdiction d'utilisation des terrains de sports Terrains Lesvières et Kassianoff (rugby)
AR_20250129_029_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Marie Perret
AR_20250129_030_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux 51 rue Jean-Marie Perret
AR_20250129_031_Arrêté municipal provisoire autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public - Mise en place d'un chapiteau de 175m ² magasin Foir'Fouille (ZAC de Savine)
AR_20250130_032_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Emile Zola
AR_20250131_033_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Léo Lagrange
AR_20250131_034_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Jules Verne
AR_20250131_035_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Impasse Albert Vinçon – Route de Certé
AR_20250131_036_Autorisation d'utilisation des terrains de sports Terrains Lesvières et Kassianoff
AR_20250205_037_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Avenue Barbara
AR_20250131_038_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Marie Curie
AR_20250205_039_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Adrien Berselli
AR_20250131_041_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue André et Roger Perruche
AR_20250131_042_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Pierre Brossolette
AR_20250207_44_Arrêté de réglementation de circulation Interdiction de circulation (inondations) route d'Aisne
AR_20250207_045_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Route de la Brière
AR_20250211_046_Arrêté permanent de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Curage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales par véhicules hydrocureur sur l'ensemble de la commune de Trignac

AR_20250131_047_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux
Rue Parmentier

AR_20250212_048_Arrêté municipal complémentaire à l'arrêté n°AR_202501121_12
Prolongation d'une enquête publique portant sur la suppression du cahier des charges du
lotissement de la mairie

AR_20250131_049_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux
70 route de Brière

AR_20250131_050_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux
Rue Courteline

AR_20250131_051_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux
Rue du Stade

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

